

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Centraco-ferrailles-huileuses>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Centraco : Introduction de ferrailles huileuses dans le four de fusion**

8 juillet 2015

France : Centraco : Introduction de ferrailles huileuses dans le four de fusion

Le 8 juillet 2015, un dégagement important de fumée a été constaté par un opérateur de l'atelier de fusion lors de l'introduction dans le four de fusion de charges de ferrailles broyées. Ce dégagement de fumée est consécutif à la présence d'huile dans cette charge, ce qui est pourtant proscrit dans le chapitre des RGE décrivant le domaine de fonctionnement de l'installation.

Ce que dit l'ASN :

Non-respect d'une règle générale d'exploitation relative aux charges interdites dans le four de fusion

04/08/2015



CENTRACO - Traitement de déchets et effluents radioactifs - SOCODEI

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a été informée le 17 juillet 2015 par la société SOCODEI du non-respect des règles générales d'exploitation concernant l'interdiction d'introduction de ferrailles huileuses dans le four de fusion de l'installation CENTRACO.

Le 8 juillet 2015, un dégagement important de fumée a été constaté par un opérateur de l'atelier de fusion lors de l'introduction dans le four de fusion de charges de ferrailles broyées. Ce dégagement de fumée est consécutif à la présence d'huile dans cette charge, ce qui est pourtant proscrit dans le chapitre des RGE décrivant le domaine de fonctionnement de l'installation.

Ces pièces ont été, préalablement à leur introduction dans le four de fusion, broyées. Au cours de cette opération, elles ont été aspergées fortuitement d'huile à la suite d'une vraisemblable mauvaise calibration de l'automate gérant la lubrification des pièces du broyeur. Cette mauvaise calibration, qui fait l'objet d'investigations complémentaires de la part de SOCODEI, ainsi que l'aspersion des pièces métalliques par de l'huile avant leur introduction dans le four n'ont pas été détectées préalablement à leur introduction dans le four de fusion.

L'ASN a réalisé le 28 juillet 2015 une inspection réactive dont l'objectif était de comprendre les raisons matérielles et organisationnelles ayant conduit à cet évènement. Cette inspection a montré que, malgré l'absence de contrôle permettant de détecter cet écart avant l'introduction directe des pièces dans le four, l'exploitant a correctement appliqué ses procédures pour assurer la sûreté des opérations de fusion.

Cet évènement n'a aucune conséquence sur la sûreté, la sécurité des personnes ou l'environnement de l'installation. L'exploitant doit cependant proposer une amélioration du système de contrôle des pièces introduites dans le four de fusion, compléter son analyse des situations pouvant entraîner une sortie du domaine de fonctionnement de l'installation et prendre les dispositions pour que cet évènement ne puisse pas se reproduire.

Cet évènement a été déclaré par la société SOCODEI avec une proposition de classement au niveau 0 de l'échelle INES (graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité). En raison d'un non-respect de ses RGE en particulier concernant les charges interdites dans le four, l'ASN classe cet évènement significatif au niveau 1 de l'échelle INES.

L'ASN a délivré par décision CODEP-DRC-2015-013495 du 9 avril 2015 l'autorisation de remise en service du four de fusion arrêté depuis l'accident survenue le 11 septembre 2011.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-contrôle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-d-une-regle-generale-d-exploitation2>